

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS
MAISON POUR TOUS DE LA MOUSSERIE
POUR LES RESTAURANTS DU COEUR**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
- Considérant que la commune de Wattlelos, propriétaire de plusieurs bâtiments, a signé une convention d'objectifs et d'obligations avec l'Association Acti'Jeunes, représentée par Monsieur Romain BOMBANA, en vue de mettre en œuvre des actions en matière de politique jeunesse ;
- Considérant que le Conseil Municipal du 27 juin 2024 a voté pour le renouvellement de cette convention pour la période débutant en août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Considérant que la convention d'occupation de la Maison pour tous de la Mousserie accordée à l'Association Acti'Jeunes a été renouvelée le 1^{er} août 2024 ;
- Considérant que l'Association « Les Restaurants du Cœur » sollicite l'occupation d'un local au sein de la Maison Pour Tous de la Mousserie ;
- Vu l'accord des parties pour autoriser ladite association à occuper un local dans le cadre de ses campagnes de dons au profit de ses bénéficiaires,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

D'accepter la signature de la convention tripartite d'occupation d'un local au sein de la MPT Mousserie, à titre précaire et révocable, au bénéfice de l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour que celle-ci puisse mettre en œuvre ses campagnes de distribution d'aide alimentaire ;

ARTICLE 2 :

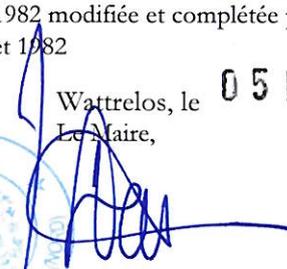
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'Association Acti'Jeunes, la Commune et l'Association « Les Restaurants du Cœur ». Elle est acceptée à titre gracieux, pour la durée d'occupation (du 15 mars 2025 au 31 décembre 2026) ;

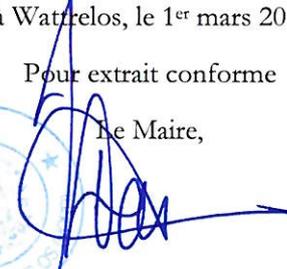
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattlelos, le 1^{er} mars 2025

Wattlelos, le **05 MARS 2025**
Le Maire,

Dominique BAERT

Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique BAERT

Hôtel de ville, place Jean Delvainquière – B.P. 30109 – 59393 Wattlelos Cedex – Tél. 03 20 81 66 66 – Fax. 03 20 81 64 00

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services